

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, DOVERGNE Alain, LARTIGAU Alain suppléant de WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VERONT Fabrice, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 34
· dont suppléés : 1

Membres représentés : 15

Votants : 49

Date de la convocation
23 juin 2022

Secrétaire de séance :
Cédric BOQUET

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme BLIN Monique de M. BLIN Nicolas, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. Joel BEAUMONT de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. DOVERGNE Alain de Mme BERTOUX Julia, M. HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DELANAUD Stéphane de M. LAMOTTE Dominique, M. MEGLINKY de M. NOCHEZ Didier, M. DOVERGNE Alain de M. DEMOUY Bertrand, Mme RAMON Marie-Gabrielle de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine, M. BOUCHER Michel de MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, LAVOINE Nicolas, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

OBJET : CAJ : Conventions de MAD des restaurants scolaires municipaux (Ailly sur Noye et Moreuil) et de certains espaces du Collège Jean Moulin.

Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse

Dans le cadre du déroulement des Centres Animation Jeunesse organisés par la CCALN et notamment celui organisé pendant les vacances d'Été du 11 juillet au 5 août :

- A Moreuil : Collège Jean Moulin
- A Ailly sur Noye : Complexe Pierre NORMAND,

Pour rappel et compléments :

- le CAJ est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans.
- de 9H à 12H et de 14H à 17H.
- une restauration dans les cantines municipales d'Ailly sur Noye et Moreuil est prévue (sur inscription)
- un transport est organisé sur l'ensemble du territoire. Le circuit est adapté en fonction des lieux d'habitation des jeunes.

- Quatre mini-camps sont proposés : Cinéma audiovisuel - Folleville- du 19 au 22 juillet, Equestre - Domart sur la Luce - du 19 au 22 juillet, Masterchef - Ailly sur Noye- du 25 au 27 juillet, Nautique – Loeuilly - du 1^{er} au 04 août.

Pour la bonne organisation des CAJ,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine par voie de convention avec la ville de Moreuil la mise à disposition du restaurant scolaire municipal, telle qu'elle figure en annexe,
- Entérine par voie de convention avec le Site en Val de Noye la mise à disposition du restaurant scolaire à Ailly sur Noye, telle qu'elle figure en annexe,
- Entérine par voie de convention avec le Conseil Départemental de la Somme la mise à disposition de certains espaces du Collège J. Moulin de Moreuil, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Petite Enfance Jeunesse à signer les conventions et tous documents afférents à ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME

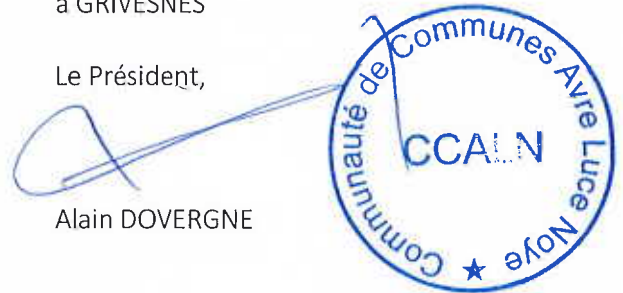
Fait et délibéré, le 30 JUIN 2022
à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 05/07/2022

Le Président,

Affiché le 05/07/2022

Alain DOVERGNE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE MOREUIL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

ENTRE

La Commune de Moreuil, représentée par son Maire, *Dominique LAMOTTE*, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

ET

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par la Vice-Présidente « Petite Enfance Jeunesse », *Madame Anne-Marie PREVOST*,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - LOCAUX

Les adolescents inscrits au Centre Animation Jeunesse organisé par la Communauté de Communes Avre Luce Noye, prendront leurs repas au restaurant scolaire, propriété de la Commune de MOREUIL, pendant les vacances de juillet 2022.

ARTICLE 2 – USAGE

La Commune de MOREUIL met à disposition de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, les locaux du restaurant scolaire, ainsi que son personnel communal, pour assurer le service et la remise en état desdits locaux. Un maximum de 70 jeunes seront accueillis en juillet.

Les adolescents arriveront sur les lieux à 13h00.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes : la Communauté de Communes Avre Luce Noye s'engage à régler la somme de 750 € à la Commune de Moreuil afin de couvrir l'ensemble des frais d'utilisation et courants.

ARTICLE 3 – GARANTIE

Les locaux sont assurés par la Commune de MOREUIL. Néanmoins, la Communauté de Communes Avre Luce Noye s'assurera pour les risques dus à l'occupation de manière à ce que la Commune ne puisse être recherchée pour l'une de ces causes. Toutes détériorations de matériels ou des locaux seront à la charge de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

L'ensemble du matériel de la demi-pension ne pourra être utilisé que par le personnel communal.

Les modalités de contrôle des entrées et sorties seront accomplies par la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est établie pour le mois de juillet 2022.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT

La signature des deux parties engage accord sur les articles définis dans la présente convention.

Fait à Moreuil, le 13 juin 2022.

Le Maire,

Dominique LAMOTTE



La Vice-Présidente,

Anne-Marie PREVOST



Alain DUBREME

Annexe 7

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Entre les soussignés :

D'une part,

M. Stéphane HAUSSOULIER,
Président du Conseil Départemental de la Somme habilité par l'article L213-2-2 du code de l'éducation

Mme Roseline PILLOT
Principale du collège Jean Moulin de Moreuil
Habilité(e) par la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement réuni en séance du

Et d'autre part,

M. Alain DOVERGNE , agissant au nom de la Communauté de Communes
Avre Luce Noye

Il a été convenu ce qui suit pour la période : du 9 juillet au 05 août 2022

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue du CAJ et dans les conditions ci-après :

- 1) Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :
 - rotonde (RDC+étage),
 - salle de suivi (118),
 - 4 salles de classe (207, 213, 215, 216)
 - sanitaires extérieurs,
 - cour
- 2) Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :
du lundi au vendredi de 8h à 20h + installation en amont les 9 et 10 juillet
- 3) Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à : 90
- 4) L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.
- 5) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- 6) L'utilisation du réfectoire et de la cuisine est strictement interdite.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, cette police portant le N° a été souscrite le....., auprès de.....;
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer compte tenu de l'activité envisagée ;
- Avoir procédé avec le chef d'établissement, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du chef d'établissement pour les personnels techniques placés sous son autorité fonctionnelle ;
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- A faire respecter les règles de sécurité des participants.

TITRE II -DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'organisateur s'engage :

- A assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- A réparer ou indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuels commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.
- L'organisateur versera une contribution financière de 400 € correspondant notamment aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, téléphone.....) ;

TITRE III - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1 – par la collectivité propriétaire ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation Nationale ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

2 – par l'organisateur pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager le collège des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

3 – A tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

A Moreuil , le

Le Chef d'Établissement

Roseline PILLOT

A Amiens, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Somme

L' Organisateur

Alain DOVERGNE
Président





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESTAURATION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE POUR LES ADOLESCENTS DU CAJ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AVRE LUCE NOYE

ENTRE

Le Site en Val de Noye représenté par Vincent DAINE, agissant en qualité de Président.

ET

La Communauté de Commune Avre Luce Noye représenté par Alain DOVERGNE, agissant en qualité de Président.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le Site en Val de Noye met à disposition les locaux (situé à l'Espace Accueil Enfance au 30 rue Damour 80250 Ailly-sur-Noye) et les repas pour les adolescents de la Communauté de Commune Avre Luce Noye pendant les petites vacances (vacance d'hiver, vacance de pâques et vacance de Toussaint) et les grandes vacances.

Article 2 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet du 11 avril au 31 décembre 2022 renouvelable par reconduction expresse.

Article 3 - Conditions

La CCALN devra commander les repas des adolescents auprès du directeur du SITE EN VAL DE NOYE, Monsieur Weber Grégory par mail (direction@sitevdn.fr), le vendredi qui précède les inscriptions. Toutes les demandes d'annulations devront être formulées 48h à l'avance. Dans le cas contraire, les repas non consommés seront facturés.

Article 4 - Tarification

Prix du repas : 4.35€ frais de gestion inclus. (Délibération du 08/07/2019)

Article 5 - Remboursement de la rémunération

A chaque fin de vacance, le SITE EN VAL DE NOYE fera un titre de recette à la CCALN afin de se faire rembourser les repas.

Article 6- Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :
- du SITE en Val de Noye

de la Communauté de Commune Avre Luce Noye
sous réserve d'un préavis d'un mois.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20220630-2022_3006_14-DE

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Ailly sur Noye, le 1^{er} avril 2022

Pour le SITE en Val de Noye

Le Président,
Vincent DAINE



Pour la Communauté de
Commune Avre Luce Noye

Le Président,
Alain DOVERGNE

